

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Le jeudi 28 janvier 2016 à 20 heures selon convocation du 22 janvier 2016.

Membres	14
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Mme BOUDOT Carine a été élue secrétaire

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BOUDOT Carine, CHARRET Chantal, BERGER Martine, LEGER Bernadette

Mrs LEGER Claude, MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean-Louis, MORGAT Cyril
GUILLEMIN Claude, MARJAULT Daniel

ABSENTS : Mmes MANSOIS Marie France, DUFOUR Isabelle Mr JOHNSON Patrick

REPRESENTES : Mme DUFOUR Isabelle donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane

Nouveau Cadre juridique centre communaux d'action sociale

Madame le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions suite à l'adoption de l'article 79 de la loi NOTRE du 7 août 2015 rendant les CCAS facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants et permettent aux communes qui le souhaitent la dissolution des CCAS existant, Cette dissolution intervient par simple délibération du conseil municipal en application de l'article L123-4 du CASF précité. Les compétences concernées sont alors assurées directement par la commune, le budget étant intégré au budget principal lors de l'adoption du budget primitif de l'année à compter de laquelle cette dissolution sera effective

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la dissolution du budget du CCAS au 31 décembre 2015 et demande le report des crédits restants au budget primitif 2016 de la commune.

Création d'un service commun entre la Communauté de communes Brame Benaize et la commune de ST LEGER MAGNAZEIX / SMICTOM

Le conseil municipal de ST LEGER MAGNAZEIX

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que la Commune de ST LEGER MAGNAZEIX / le SMICTOM / Communauté de Communes dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,

Considérant que la création d'un service commun « Prévention et sécurité » permet une gestion rationalisée ;

Considérant que l'intérêt financier de se doter d'un service commun ;

Considérant que la commune de ST LEGER MAGNAZEIX souhaite bénéficier de ce service commun ;

Considérant que le SMICTOM souhaite bénéficier de ce service commun ;

Considérant le projet de convention de création du service commun « prévention et sécurité » ci-joint ;

Considérant ainsi que la création de ce service commun est dans l'intérêt de la commune :

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

- de donner son accord à la création d'un service commun « Prévention et sécurité »
- d'approuver le projet de convention de création du service commun « Prévention et sécurité » entre le SMICTOM / la commune de ST LEGER MAGNA ZEIX et la Communauté de communes Brame Benaize (projet figurant en annexe de la présente délibération)

La présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté, au SMICTOM et à la Communauté elle-même.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de Haute-Vienne.

Demande de subvention Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels»

LE CONSEIL

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'article L4121-1 du Code du travail qui stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,

Considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour nous aider dans cette démarche,

Considérant que deux agents de prévention seront formés puis nommés d'ici la fin de l'année,

Considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session,

Considérant que le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le projet.

DÉCIDE :

Article unique Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels.

Le contrat de maintenance éclairage public

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance pour l'éclairage public a été signé avec SIERVELEC pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016 et peut faire l'objet d'une tacite reconduction annuelle jusqu'au 30 avril 2020,

Elle indique qu'elle a demandé un devis au Syndicat d'Electrification de la Haute Vienne afin de comparer les contrats proposés.

SIERVELEC : montant annuel : 5489,86 €

SEHV : montant annuel : 5049,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des contrats , à l'unanimité, décide de procéder à la résiliation du contrat de maintenance avec SIERVELEC au 30 avril 2016 et demande l'adhésion de la commune au Syndcat d'Electrification de la Haute Vienne.

L'ECLAIRAGE PUBLIC Travaux de maintenance- travaux neufs- desserte de lotissements

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée plénière du Syndicat d'Électrification de la Haute Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public qui comporte les missions suivantes :

entretien et maintenance des équipements existants :

le coût estimé forfaitairement et annuellement en fonction du nombre de points lumineux installés. Le recouvrement des sommes dues est prévu au deuxième semestre.

L'adhésion de la commune porte sur 5 ans renouvelable tacitement. Elle commence le premier mois suivant la signature de la convention et la cotisation correspond à la première année calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion.

Les prestations effectuées par le syndicat comportent notamment :

Le dépannage dans un délai de 1 semaine, sauf urgence due à la sécurité où le délai est ramené à 4 heures.

Le remplacement systématique des lampes selon une fréquence liée au type de matériel utilisé.

Une visite de contrôle annuelle systématique avant la période hivernale. Au cours de cette visite le matériel est entièrement vérifié. Pour les terrains de camping cette visite aura lieu au printemps, avant l'ouverture des installations.

Le contrôle et réglages nécessaires des éclairages de terrain de sport ainsi que les démarches en vue du renouvellement des homologations.

Le contrôle des lanternes et le remplacement de tout matériel défectueux lors de chaque intervention de dépannage.

L'analyse des consommations à partir des feuilles de gestion remis par le fournisseur de l'électricité, ainsi que des propositions en vue de la maîtrise de l'énergie.

La remise une fois par an des plans mis à jour ainsi qu'un compte-rendu détaillé des interventions sur la période considérée.

Dans le cadre de la mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économie d'énergies sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'économie d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations. Les conditions de reversements des CEE sont réalisés conformément aux délibérations du SEHV en vigueur dans le cadre de ces opérations.

Travaux neufs :

Le SEHV se charge des études, de la désignation de l'entreprise, de la surveillance des travaux et de leur réception ainsi que du paiement de l'entreprise. La commune rembourse le syndicat sur le coût réel des travaux et bénéficie simultanément de la subvention, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Réalisation des dessertes intérieures BT et EP des lotissements

Le syndicat prend en charge l'alimentation des lotissements communaux (extension et/ou renforcement du réseau existant, création de poste de transformation). Dans la continuité de cette prestation il peut assurer les études et les travaux de desserte intérieure, dès l'avant projet sommaire nécessaire à l'autorisation de lotir. Il peut assurer également la coordination en tranchées communes des réseaux France Télécoms (application de coordination).

Dessertes BT

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux hors TVA, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux déduction faite de la subvention de 25%. les ouvrages sont remis en concession dès leur achèvement.

Desserte éclairage public

la commune rembourse au syndicat le montant réel des travaux, et reverse une subvention plafonnée à 24 000 € par an, toutes opérations confondues demandées avant le 30 octobre de l'année qui précède la réalisation. Le réseau construit est intégré au patrimoine communal dès la réception des travaux proposés sans réserve.

Travaux réseau téléphonique

la commune règle directement les travaux à l'entreprise, le décompte ayant été vérifié par le syndicat.

Maintenance de l'éclairage des terrains de sports et des installations sur les terrains de camping.

L'étude, à la demande de la commune , de toutes dispositions pouvant engendrer des économies d'énergies.

La commune serait susceptible d'adhérer à ce nouveau service .

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et, si vous le souhaitez, m'autoriser à signer le règlement d'adhésion proposé par le SEHV.

Sont annexées à la présente délibération les documents types fournis par le Syndicat Énergies haute Vienne soit :

règlement d'adhésion pour l'entretien et la maintenance.

Documents types pour des demandes de travaux neufs((la commune ayant signé la convention pour l'entretien)

LA LOCATION DE L'APPARTEMENT 3 BIS AVENUE DU CLOCHER

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une lettre de Mme MOMAUD Anne sollicitant la location de l'appartement situé au 3 bis avenue du Clocher .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour louer l'appartement situé au 3 bis avenue du Clocher à Mme MOMAUD Anne à compter du 28 janvier 2016,
- fixe le prix mensuel de location à 450 Euros
- autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant

LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR PORTANT SUR L'ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLE A L'ECOLE MATERNELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'achat de matériel informatique afin d'améliorer l'enseignement à l'école maternelle. Elle donne lecture d'un devis transmis par CYBERTEK pour l'achat de trois ordinateurs portables pour un montant total de 1185,42 HT. Elle indique que l'achat de matériel pourrait bénéficier d'une aide au financement au titre de la DETR à hauteur de 50%,

le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

donne son accord pour l'achat du matériel demandé

sollicite une aide au financement par l'octroi de la DETR

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 décide de les financer de la manière suivante :

DEPENSES : achat du matériel : 1185,42 € HT

RECETTES : subvention DETR 50% : 591,21 €

autofinancement commune : 591,21 €

total,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, 1185,42 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION BAFA EMPLOI D'AVENIR

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre de Melle Sabrina CHABREYRON sollicitant le remboursement par la commune des frais de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur qu'elle a passé dans le cadre du contrat d'avenir signé avec la commune. Elle est employée à l'école maternelle en qualité d'ATSEM depuis le 3 septembre 2013.

Le montant de la formation s'élève à 870 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette formation est intégrée dans son parcours de formation établi lors de la signature du contrat d'avenir, décide de rembourser les frais à Melle CHABREYRON Sabrina soit 870 €. Le remboursement s'effectuera sur la période de mars 2016 à août 2016 soit 145 € par mois. Le conseil municipal, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

LA DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX MAIRIE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé un devis pour la pose d'une porte à l'intérieure de la mairie, le montant de ces travaux s'élève à 950 € HT. Elle indique que la commune peut bénéficier d'une aide du département pour le financement de ces travaux,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage à inscrire ces travaux au budget primitif 2016 et sollicite l'aide du conseil départemental pour leur financement,